LES MISSIONS DES ÉLUS DU CSE en infographies PRATIQUES

— en collaboration avec —

Tandem expertise

Revue Fiduciaire

2024

*Comité social et économique

MISSIONS ET MOYENS DU CSE

Quelles sont les missions du CSE ?
— entreprise de moins de 50 salariés —

RÉCLAMATIONS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES
SALAIRE
(EX : NON-RESPECT DES MINIMAUX LÉGAUX OU CONVENTIONNELS)
APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL
APPLICATION AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES
(PROTECTION SOCIALE, SANTÉ, SÉCURITÉ)
APPLICATION CONVENTIONNELLE (COLLECTIVES)

ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES
CONGÉS PAYÉS
RECLASSEMENT APRÈS ACCIDENT PROFESSIONNEL OU NON
CONSULTATION LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE
ASSISTANCE POSSIBLE DES SALARIÉS AUX ENTRETIENS PRÉALABLES
SANTÉ/SÉCURITÉ
CONSULTATION D'URGENCE SALARIALE AVANT DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR

SAISINE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
PLAINTES
OBSERVATIONS

PROTECTION DE LA SANTÉ
PROMOTION SANTÉ / SÉCURITÉ /CONDITIONS DE TRAVAIL
PROTECTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ DE L'EMPLOYEUR
ENQUÊTES
(ACCIDENTS PROFESSIONNELS, MALADIE PROFESSIONNELLE)

DROIT D'ALERTE
ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES
DANGER GRAVE
IMMINENT
RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

NÉGOCIATION COLLECTIVE
EN L'ABSENCE DE DS, LE CSE PEUT NÉGOCIER ET CONCLURE UN ACCORD D'ENTREPRISE

STRUCTURE DU CSE

Comment procéder à l'élection du CSE ?

1 **NÉGOCIATION COLLECTIVE PRÉALABLE — FACULTATIF —**
PÉRIMÈTRE DES ÉLECTIONS
MISE EN PLACE DE REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ
RECOURIR AU VOTE ÉLECTRONIQUE
AUTRES DISPOSITIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU CSE
(DÉLÉGATION, MOYENS, COMMUNICATION, PRÉSENCE SUPPLÉANT)

SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT DE L'EMPLOYEUR
DÉLIT D'ENTRAVE
ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE
DOMMAGES ET INTÉRÊTS AUX SALARIÉS

2 **CALENDRIER ÉLECTORAL**
INFORMATION DES SALARIÉS
(E L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PAR TOUT MOYEN - REQUIS AVANT LE 1ER TOUR)
INVITATION DES SYNDICATS À NÉGOCIER
(LE PROTOCOLE PRÉÉLECTORAL (PAP))
NÉGOCIATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL (PAP)
AU PLUS TÔT 15 JOURS APRÈS LA DIFFUSION DES INVITATIONS
AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES
DÉPÔT ET AFFICHAGE DES CANDIDATURES POUR LE 1ER TOUR
ORGANISATION MATÉRIELLE DU VOTE
1ER TOUR DU SCRUTIN ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS
LE CAS ÉCHÉANT, PRÉPARATION DU 2ND TOUR
DÉPÔT ET AFFICHAGE DES CANDIDATURES POUR LE 2ND TOUR
ORGANISATION MATÉRIELLE DU VOTE — TOUR DU SCRUTIN
PROCLAMATION DES RÉSULTATS
ATTRIBUTION DES SIÈGES
COMMUNICATION DES P-V DES ÉLECTIONS AU MINISTÈRE DU TRAVAIL
POSTE OU VOIE ÉLECTRONIQUE
DANS LES 15 SUIVANTS LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
COMMUNICATION DES P-V DES ÉLECTIONS AUX SYNDICATS
PAR TOUT MOYEN, DANS LES MÊMES DÉLAIS

MISSIONS ET MOYENS DU CSE

Comment utiliser les heures de délégation ?

1 **COMBIEN D'HEURES ?**
DE 10 H À 34 H
SELON L'EFFECTIF
ET LE NOMBRE DE TITULAIRES
EXEMPLES
ENTREPRISE DE 11 À 49 SALARIÉS
1 TITULAIRE 2 O H HEURES
TOTAL : 10 HEURES
ENTREPRISE DE 150 À 499 SALARIÉS
10 TITULAIRES 2 O HEURES
TOTAL : 34 HEURES
AMÉNAGEMENT POSSIBLE PAR LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL

2 **COMMENT LES UTILISER ?**
PENDANT OU EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL
UTILISATION CHAQUE MOIS
(NON CUMUL)
POSSIBILITÉ
DE REPORTER
UTILISATION DU CRÉDIT SUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE AU MOIS
LES HEURES NON UTILISÉES
SERONT PAYÉES AVEC LES SUPPLÉANTS
POSSIBILITÉ
DE MUTUALISER
OBLIGATION D'INFORMATION L'EMPLOYEUR À JOURS AVANT LA DATE D'UTILISATION
LIMITE
DU NOMBRE DE HEURES
DE DÉLÉGATION MENSUEL
X 1,5
=
CUMUL MAXIMUM
POUR SUPPLÉANTS
DANS LA LIMITE DE 12 MOIS

STRUCTURE DU CSE

Comment désigner le secrétaire et le trésorier du CSE ?
— entreprises de 50 salariés et plus —

DEUX MEMBRES OBLIGATOIRES

1 **LE SECRÉTAIRE**
À CHOISIR PARMI LES ÉLUS TITULAIRES PAR UN VOTE À LA MAJORITÉ DES VOIX
SON RÔLE
ÉTABLIR L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS AVEC LE PRÉSIDENT DU CSE
RÉDIGER ET DIFFUSER LES P-V DES RÉUNIONS
ASSURER L'INTERFACE ENTRE L'EMPLOYEUR ET LES ÉLUS
ASSURER L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COURANTES
COMMUNIQUER AUX AUTRES MEMBRES LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS PRODUIT PAR L'EMPLOYEUR OU DES TIERS
REPRÉSENTER LE COMITÉ DANS L'EXERCICE DE SA CAPACITÉ CIVILE

LE PRÉSIDENT
ÉTABLIT SEUL L'ORDRE DU JOUR DE LA PÉRIODE SUIVANTE

MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES CONSEILLÉS
SECRÉTARIAT-ADJOINT
TRÉSORIER ADJOINT

2 **LE TRÉSORIER**
À CHOISIR PARMI LES ÉLUS TITULAIRES PAR UNE MAJORITÉ DES VOIX
SON RÔLE
GÉRER LES COMPTES BANCAIRES DU CSE
GÉRER LA COMPTABILITÉ ET LES AFFAIRES COURANTES
PRÉPARER LES COMPTES RENDUS ANNUELS
GESTION DES BUDGETS

DU CE AU CSE

Le comité social et économique, c'est quoi ?

1 **POURQUOI UN CSE ?**
ASSURER L'EXPRESSION COLLECTIVE DES SALARIÉS
DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COLLECTIFS DES SALARIÉS
PROPOSER DES MESURES
EXAMINER LES PROPOSITIONS DE L'EMPLOYEUR

2 **POUR QUOI FAIRE ?**
RÔLE INFORMATIF ET CONSULTATIF DANS SES MISSIONS ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES, « SANTÉ ET SÉCURITÉ » ET ENVIRONNEMENTALES
RÔLE DÉCISIONNAIRE DANS SES MISSIONS ASC (ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES)

Du CE au CSE

1945 — CRÉATION DU CE (COMITÉ D'ENTREPRISE) POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS
ÉLU PAR LES SALARIÉS
ASSOCIÉ AU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

1982 — INDÉPENDANCE DU CE
DROIT À UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT (≈ 0,2 % DE LA MASSE SALARIALE BRUTE)

1993 — CRÉATION DE LA DUP (DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL)
= REGROUPEMENT POSSIBLE DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL (DP) ET DU CE
POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 200 SALARIÉS

2015 — CRÉATION DE LA DUP ÉLARGIE (DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL)
= REGROUPEMENT POSSIBLE DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL (DP), DU CE ET DU CHSCT
POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 300 SALARIÉS

2017 — CRÉATION DU CSE
= REMPLACEMENT DU CE, DP ET CHSCT POUR LES ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS
OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018 AVEC PÉRIODE TRANSITOIRE DE MISE EN PLACE
DISPARITION DES CE AU 1ER JANVIER 2020

MISSIONS ET MOYENS DU CSE

Quels sont les droits à se former de l'élu CSE ?

1 **FORMATION EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**
AVANT PREMIER MANDAT
FORMATION POUR TOUS LES ÉLUS
TOUTES TAILLES D'ENTREPRISES — MEMBRES DU NON DE LA CSSCT
3 JOURS DE FORMATION INITIALE
3 OU 2 JOURS DE FORMATION RÉNOVELÉE
— SELON LA PARTICIPATION À LA CSSCT —
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION PAR L'EMPLOYEUR (MAIS À DÉDUIRE PAR L'OPCO)
MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

2 **FORMATION ÉCONOMIQUE**
3 JOURS
ÉLU DÉJÀ FORMÉ
FORMATION POUR TOUTES ENTREPRISES
TOUS LABEL DU CSE

3 **CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE**
TOUS ÉLUS
FORMATION POUR TOUS LES SALARIÉS, Y COMPRIS LES MEMBRES DU CSE
(ÉTABLISSEMENTS DE 300 SALARIÉS ET PLUS OU ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À ACCORD DE GROUPE)
DEMANDE DE CONGÉ À L'EMPLOYEUR
(DANS LE DÉLAI DE 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DU STAGE, ÉTAPE DE L'ÉLECTION, NOM DE L'ORGANISME RESPONSABLE ET DU STAGE ET DURÉE DU STAGE)
CONGÉ DE FORMATION POUR PARTICIPATION À UNE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE OU DE FORMATION SYNDICALE

RÉUNIONS DU CSE

Comment c

1 **PANNEAUX D'AFFICHAGE**
INFORMATIONS POUVANT ÊTRE AFFICHÉES
ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS À VENIR
COMPTE RENDU DES RÉUNIONS AVANT EU LIEU
HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE
SUJETS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX LIÉS À L'ENTREPRISE
ACTUALITÉS SUR LES RÈGLES CONVENTIONNELLES, LE DROIT DU TRAVAIL, LA PROTECTION SOCIALE
ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (ASC) GÉRÉES PAR LE CSE
COMPTES ANNUELS DU CSE (DU EXAT DE EMPLOYÉS)
RAPPORT DE GESTION

Aspects DE LA LOIS PRÉVUS DES ACCORDS
NE PAS PUBLIER DES DOCUMENTS DES CONTENUS SANS LEUR ACCORD PRÉALABLE

CSE ?

2 **DANS LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS**
LOCAL DU CSE
LOCAL ADÉQUAT ET FONCTIONNEL
MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'EXERCICE DE SES FONCTIONS (COMPUTER, INTERNET, ORDINATEUR, ETC) (MÉTHODOLOGIE DU BUREAU, ETC)
LIGNE TÉLÉPHONIQUE SÉCURISÉE
LIBERTÉ DE CIRCULATION
DÉPLACEMENT DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE
RESPECT DE LA NON MARCHE DE L'ENTREPRISE
PAS D'AUTORISATION PRÉALABLE DE L'EMPLOYEUR
FORMATION
FORMATION NÉCESSAIRE AUX MISSIONS DSC?
STAGE SYNDICAL DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE

MISSIONS ET MOYENS DU CSE

Co
les com

1 **DEUX COMMISSIONS D'ORDRE PUBLIC**
COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CSSCT)
MIN 4 SALARIÉS
DANS LES ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS + 300 SALARIÉS
DANS LES ENTREPRISES (ÉTABLISSEMENTS) 50 + 300 SALARIÉS
ÉTUDIER LES QUESTIONS L'INSPECTION DU TRAVAIL
COMMISSION DES MARCHÉS
CHOISIT LES FOURNISSEURS ET LES PRESTATAIRES DE SERVICES LORSQUE LE MONTANT DES ACHATS DÉPASSE UNE VOIX PAR AN AU CSE
ENTREPRISE DE 50 SALARIÉS ET PLUS
LE CSE DOIT DÉPASSER 2 DES 3 SEUILS SUIVANTS
50 SALARIÉS
50 SALARIÉS
2 000 000 € HT
MONTANT TOTAL DES ACHATS
2 000 000 € HT
MONTANT TOTAL DES VENTES
50 SALARIÉS
2 000 000 € HT
MONTANT TOTAL DES ACTIFS
(ÉLÉMENTS ANNUELS)
ÉTUDIER LES QUESTIONS LIÉES À LA CULTURE D'UN EXERCICE
SOMMES DES MONTANTS DES ÉLÉMENTS ÉNOTÉS

ormation
E ?

2 **LE CSE EST CONSULTÉ**
QUESTIONS SUR ORGANISATION
GESTION
MARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE
PROJET AVEC CONSÉQUENCES IMPORTANTES
EXEMPLES
• DÉCISION DE RECOURS MASSIF À L'INTÉRIM
• MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ÉVALUATION DES SALARIÉS
• RÉORGANISATION D'UN SERVICE
• CONVERSION
• RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

RÉUNIONS DU CSE

Comment construire un calendrier annuel prévisionnel des réunions du CSE ?
- Exemple d'un calendrier pour 2024 -

HYPOTHÈSE
1 RÉUNION
— D'UNE DURÉE MOYENNE DE 50 SALARIÉS À NOMBRE DE 50 SALARIÉS —
(HYP. ACCORD RTT)
UNE RÉUNION ORDINAIRE TOUS LES 2 MOIS (+ 6 RÉUNIONS)

JANVIER
APPROBATION DU P-V DU DÉBRIEFER CSE 2023 (HYPOTHÈSE)
FIXATION DU CALENDRIER 2024
DÉTERMINATION DES JOURS DE FERMETURE (CONSULTATIONS OBLIGATOIRES)
POINT SUR LE TÉLÉTRAVAIL
ET FORMULATION
DÉTERMINATION DES JOURS DE RTT POUR LE PERSONNEL 2024
(CONSULTATION DU CSE ET ÉTUDE DU 2E CONTRÔLE DU TRAVAIL)
QUESTIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
• ACTUALISATION DU DUERP
EVALUATION INCIDENCE
• ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉTÉ DU TRAVAIL SURVEILLANCE MISE EN PLACE PERSONNE DU TRAVAIL
• ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
ÉVALUATION DES RISQUES
DIVERS (POINT OPTIONNEL)
RÉCLAMATIONS ET QUESTIONS INDIVIDUELLES

MARS
OUVERTURE CONSULTATION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL, L'EMPLOI (BDESE) D'AVIS
(INDIVIDUELS ET DES ENTETIENS PROFESSIONNELS)
INFORMATION SUR L'INDICE FYH 2024 AU TITRE DE 2023
APPROBATION DES COMPTES 2023 DU CSE
(POSSIBILITÉ D'UNE RÉUNION EXCEPTIONNELLE À LA FIN DU MOIS AVRIL) EN PARTICULIER EN CAS DE RECOURS À L'EXPERT COMPTABLE
DIVERS (POINT OPTIONNEL)
RÉCLAMATIONS ET QUESTIONS INDIVIDUELLES

MAI
2E RÉUNION RELATIVE À LA CONSULTATION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI (BDESE) D'AVIS
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2024
POINT D'AVANCEMENT
A-M-EXERCICE 2023/2024 SUR LE BUDGET ET LA MISE À JOUR DES PRÉVISIONNELLES STRATÉGIQUES
VALIDATIONS DES BUDGETS 2023 DU CSE
DIVERS (POINT OPTIONNEL)
RÉCLAMATIONS ET QUESTIONS INDIVIDUELLES

JUIN
OUVERTURE CONSULTATION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI (BDESE) D'AVIS
DATE ET DÉROULÉ DES ENTRETIENS ANNUELS
(INDIVIDUELS ET DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS)
QUESTIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
• CHALEUR DANS LES LOCAUX, CLIMATISATION, VENTILATION
PRÉCONISATIONS À RESPECTER
• FORMATION SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)
DIVERS (POINT OPTIONNEL)
RÉCLAMATIONS ET QUESTIONS INDIVIDUELLES

SEPTEMBRE
2E RÉUNION RELATIVE À LA CONSULTATION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (BDESE) D'AVIS
OUVERTURE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (POSSIBILITÉ POUR LE CSE DE RECOURIR À UN EXPERT COMPTABLE)
ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
NOTE SUR LE CALCUL DRS RTT
ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES : INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DES CHÈQUES VACANCES
QUESTIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
• MISE À JOUR DU DUERP AVEC PRISE EN COMPTE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
DIVERS (POINT OPTIONNEL)
RÉCLAMATIONS ET QUESTIONS INDIVIDUELLES

NOVEMBRE
3E RÉUNION SUR LA CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (BDESE) D'AVIS
BITSUM SUR LA POLITIQUE SALARIALE 2023
QUESTIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
• RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL
• BILAN DU PLAN DE PRÉVENTION
• PROGRAMME DES FORMATIONS À LA SÉCURITÉ
• SUIVIE DÉCLAITIONS DE PRÉVENTION MISES EN PLACE
DIVERS (POINT OPTIONNEL)
RÉCLAMATIONS ET QUESTIONS INDIVIDUELLES

Comment adopter un règlement intérieur pour le CSE ?
— entreprise de 50 salariés et plus —

1 **CLAUSES OBLIGATOIRES**
MODALITÉS DE VOTE, D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION DES P-V DES RÉUNIONS
EN L'ABSENCE D'ACCORD COLLECTIF MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES DU CSE
MODALITÉS DU PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE GESTION DU CSE
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL DES MARCHÉS DU CSE
(LE CAS ÉCHÉANT)

2 **CLAUSES INTERDITES**
CLAUSES CONTRAIRES À L'ORDRE PUBLIC
CLAUSES PORTANT ATTEINTE AUX DROITS DES SALARIÉS
CLAUSES IMPOSANT À L'EMPLOYEUR DES OBLIGATIONS DÉPASSANT LES OBLIGATIONS LÉGALES (SAUF ACCORD DE L'EMPLOYEUR)

3 **CLAUSES FACULTATIVES**
MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU BUREAU DU CSE
MODALITÉS DE LA SUPPLÉANCE (EX : HEURES DE DÉLÉGATION POUR LES ÉLUS SUPPLÉANTS)
MODALITÉS LIÉES AUX RÉUNIONS (CONVOCATION, ORDRE DU JOUR, ...)
MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE LA CSSCT (EX : MODALITÉS DÉLÉGATION COLLECTIF) ET DE LA COMMISSION DES MARCHÉS (EN CAS DE DÉPASSEMENT DE L'ÉCHÉANCE SEUIL)
ACCÈS INTERNET/INTRANET DU CSE

4 **RÉDACTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**
PROJET ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE DU CSE
PROJET DISCUTÉ EN RÉUNION PLÉNIÈRE DU CSE
PROJET ADOPTÉ PAR UN VOTE À LA MAJORITÉ DES ÉLUS TITULAIRES DU CSE PRÉSENTS (= LA MOITIÉ + 1)

Comment organiser les réunions du CSE ?
— entreprise de 11 salariés à moins de 50 —

AVANT LA RÉUNION MENSUELLE
CÔTÉ EMPLOYEUR
FIXATION DE LA DATE DE RÉUNION (DANS LES 15 JOURS OUVRÉS SAUF URGENCE) DU DÉMARRAGE INDIVIDUELLES
CONVOCATION DU CSE AVEC MENTION DE LA DATE, DU LIEU ET DU TEMPS DE LA RÉUNION
PAR LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE CONTRE DÉCHARGE, LRAR OU MAIL
À NOTER : RECOURS POSSIBLE À LA VISIOCONFÉRENCE (ARGUMENTÉ) EN SI ACCORD ENTRE L'EMPLOYEUR ET ÉLUS CSE
CÔTÉ ÉLUS CSE
POSSIBILITÉ D'UNE RÉUNION PRÉPARATOIRE À LA RÉUNION, MÊME HORS DU LOCAL MIS À LÉLUS DISPOSITION
TEMPS PASSÉ À CETTE RÉUNION (DU CRÉDIT D'HEURES DE DÉLÉGATION)
REMISE D'UNE NOTE SUCCINCTE (SANS ARGUMENTATION EVENTUELLES)
2 JOURS OUVRABLES AVANT LA RÉUNION

LA RÉUNION
DROIT DE PAROLE DES ÉLUS (ÉMETTRE DES QUESTIONS INSCRITES)
PAS D'OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR DE RÉPONDRE PRÉCISÉMENT AUX RÉCLAMATIONS

APRÈS LA RÉUNION
OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR
RÉPONSE ÉCRITE ET MOTIVÉE AUX DEMANDES DU CSE
DANS LES 15 JOURS OUVRÉS SUIVANT LA RÉUNION
TRANSCRIPTION DES DÉMANDES DU CSE ET RÉPONSES DE L'EMPLOYEUR SUR UN REGISTRE
REGISTRE TENU À LA DISPOSITION DES SALARIÉS (SUR JOUR OUVRABLE PAR CONVENANCE DE L'EMPLOYEUR OU À DEMANDE DU CSE)

ENTRE DEUX RÉUNIONS MENSUELLES
POSSIBILITÉ DE RÉUNION EXCEPTIONNELLE SUR DEMANDE DES ÉLUS DU CSE (EX : EN CAS DE CRISE)
OU
DÉMANDE INDIVIDUELLE (EX : TRANSMETTRE UNE RÉCLAMATION URGENTE D'UN SALARIÉ)
POUR UNE CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

RÉUNIONS DU CSE

Comment appréhender la première réunion du CSE ?

DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'ÉLECTION DU CSE
— SAUF ACCORD COLLECTIF MAJORITAIRE —

1 **AVANT LA RÉUNION**
CONVOCATION PAR L'EMPLOYEUR OU SON REPRÉSENTANT
ÉLUS TITULAIRES + ÉLUS SUPPLÉANTS (SI TITULAIRE ABSENT OU SI ACCORD COLLECTIF MAJORITAIRE)
QUI ? REPRÉSENTANTS SYNDICAUX AU CSE (SI DÉJÀ DÉSIGNÉS)
AUTRES PARTICIPANTS (SELON L'ORDRE DU JOUR)
AU PLUS TARD 3 JOURS AVANT LA RÉUNION
CONTENU
DATE (JOUR, HEURE ET LIEU) + DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE
DÉCLARATION DE CANDIDATURES (EX : POUR BUREAU ET POSTES DANS COMMISSIONS) + ORDRE DU JOUR

2 **LA RÉUNION**
RÔLE DE L'EMPLOYEUR
OUVERTURE DE LA SÉANCE + ANIMATION DE LA RÉUNION

3 **DÉROULÉ DE LA RÉUNION : EN L'ABSENCE D'ACCORD COLLECTIF MAJORITAIRE**
PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE AUX NOUVEAUX ÉLUS
FORME JURIDIQUE / ORIENTATIONS STRATÉGIQUES / PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES
RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CSE
CONSTITUTION DU BUREAU (DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ET DU TRÉSORIER)
RAPPEL DES ATTRIBUTIONS DU CSE
BDESE (REGLES D'UTILISATION)
INFORMATION RELATIVE AUX BUDGETS DU CSE
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CSE DANS LES ORGANES DE DIRECTION
CRÉATION DES COMMISSIONS (SS CONDITION D'EFFECTIF) ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES
MOYENS DE COMMUNICATION DU CSE (EX : ESPACE DÉDIÉ SUR L'INTRANET DE L'ENTREPRISE)

4 **APRÈS LA RÉUNION**
P-V DE LA RÉUNION RÉDIGÉ PAR LE NOUVEAU SECRÉTAIRE

RÉUNIONS DU CSE

Comment rédiger l'ordre du jour et les P-V des réunions ?
— entreprises 50 salariés et plus —

1 **ORDRE DU JOUR**
RECUEILLIR LES DEMANDES ET RÉCLAMATIONS DES SALARIÉS
ORGANISER UNE RÉUNION PRÉPARATOIRE AVEC LES SUPPLÉANTS ET LECTEUR LES POINTS À INSCRIRE
SE RÉFÉRER AU CALENDRIER INTERNE DES CONSULTATIONS
NE PAS OUBLIER LES SUJETS DSC ET LEUR PÉRIODICITÉ
ENVOI PAR LE SÉCRÉTAIRE AU PRÉSIDENT D'UN E-MAIL LISTANT LES POINTS SOUHAITÉS PAR LES ÉLUS
RENCONTRE À L'AVANCE PAR E-MAIL ET DISCUSSION ENTRE LE SECRÉTAIRE ET LE PRÉSIDENT DES POINTS À AJOUTER, À SUPPRIMER, À AJOUTER
RÉDACTION DÉFINITIVE À 4 MAINS DES SUJETS ET DE LEUR ORDRE DE PASSAGE
(EX : ORDRE DU JOUR ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE ET LE PRÉSIDENT RÉDACTION PRÉCISE ET COMPRÉHENSIBLE) PAR TOUS LES SALARIÉS
RÈGLE ÉTABLISSEMENT CONSIGNÉ AVEC EN CAS DE RÉUNION EXCEPTIONNELLE À MAIN ACCORD CONTRAIRE
COMMUNICATION AU MOINS 3 JOURS AVANT LA RÉUNION
(SAUF ACCORD RÉDUISANT LE DÉLAI)
À TOUS LES ÉLUS TITULAIRES, SUPPLÉANTS, MÊME ÉLUS N'ASSISTENT PAS AUX RÉUNIONS (SAUF ACCORD PLUS FAVORABLE)

RÉUNION DU CSE
RÉDACTION DANS LES 12 JOURS (SAUF ACCORD D'ENTREPRISE)

2 **PROCÈS-VERBAL (P-V)**
RÉDACTION PAR LE SECRÉTAIRE DU CSE OU EN CAS DE SA ABSENCE PAR LA SECRÉTAIRE ADJOINT
DÉS ÉTABLISSEMENT
PAR LE PRÉSIDENT SOUS PEINE DE DÉLIT D'ENTRAVE
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET CONTENU NÉGOCIABLES PAR ACCORD D'ENTREPRISE
À DÉFAUT D'ACCORD
RÉSUME DES DÉLIBÉRATIONS (AVIS, VOTE, DÉLIBÉRATION D'EXPERT)
DÉCISION MOTIVÉE DE L'EMPLOYEUR SUR LES PROPOSITIONS FAITES LORS DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION
POSSIBILITÉ DE REPRENDRE L'ENSEMBLE DES PROPOS
ANONYMISATION DU TEXTE DES INTERVENTIONS POSSIBILITÉ POUR LE PRÉSIDENT DE DEMANDER QUE CERTAINES INTERVENTIONS INTÉRESSANTES NE SOIENT PAS MENTIONNÉES
STÉNOGRAPHIE OU ENREGISTREMENT DES DÉBATS (VOTE MAJORITAIRE DES ÉLUS TITULAIRES)
RÉDACTION À L'APPUI DE L'ENSEMBLE DES PRISES DE NOTES DES ÉLUS (NE SAURAIT REPOSER EXCLUSIVEMENT SUR CELLES DU SECRÉTAIRE)
POSSIBILITÉ DE RECOURIR À UN PRESTATAIRE EXTERNE/ENCHER UN SALARIÉ PRÊT AIDER LE SECRÉTAIRE

RÉUNIONS DU CSE

Comment organiser les réunions du CSE ?
— entreprise de 50 salariés et plus —

1 **ORDRE DU JOUR AVEC LA LISTE DES THÈMES À AIBORDER**
DÉFINI CONJOINTEMENT PAR L'EMPLOYEUR ET LE SÉCRÉTAIRE
COMMUNIQUÉ À TOUS
ÉLUS CSE — SECRÉTAIRE DU TRAVAIL — INSPECTEUR DU TRAVAIL — REPRÉSENTANTS SYNDICAUX — SERVICE PRÉVENTION SÉCURITÉ
DÉLAIS DE 3 JOURS AVANT LA RÉUNION

2 **CONVOCATION PAR L'EMPLOYEUR**
PRÉCISE
LIEU — DATE — HEURE DE LA RÉUNION
CONVOQUE
ÉLUS TITULAIRES — ÉLUS SUPPLÉANTS — LE CAS ÉCHÉANT INSPECTEUR DU TRAVAIL, AGENT DE SÉCURITÉ, MÉDECIN DU TRAVAIL
PAS DE CSEL, ÉLUS, MAIS, EN PRATIQUE, UN MÊME TEMPS QUE L'ORDRE DU JOUR

3 **LA RÉUNION**
PARTICIPANTS
ÉLUS TITULAIRES PRÉSIDENT
LE CAS ÉCHÉANT, PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES
AVEC VOIX CONSULTATIVE SI OBLIGATOIRE PAR LA LOI OU L'ACCORD DU CSE
PRÉSENCE DES ÉLUS AUX RÉUNIONS
TEMPS RÉMUNÉRÉ ET NON IMPUTABLE SUR LE CRÉDIT D'HEURES

4 **DIFFUSION OU AFFICHAGE DU P-V AUX SALARIÉS**
RÈGLES DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSE
PANNEAUX D'AFFICHAGE
INTRANET - SITE INTERNET DU CSE

ADOPTION DU P-V
ADOPTION PAR LES ELUS TITULAIRES
PRISE EN COMPTE ÉVENTUELLE DES REMARQUES DE L'EMPLOYEUR

P-V RÉDIGÉ PAR LE SECRÉTAIRE
DANS LES 15 JOURS DE LA RÉUNION (EN 1 MOIS SI ACCORD)
PUIS TRANSMIS À L'EMPLOYEUR
RECOURS POSSIBLE À SOCIÉTÉ EXTÉRIEURE (CÉDÉNO) PRÉ EN CHARGE PAR LE CSE
ENREGISTREMENT DES DÉBATS APRÈS ACCORD DU PRÉSIDENT (VOTE MAJORITAIRE DES ÉLUS TITULAIRES)
DIFFUSION
DANS LES 15 JOURS DE LA RÉUNION (EN 1 MOIS SI ACCORD)
PAR LE PRÉSIDENT SOUS PEINE DE DÉLIT D'ENTRAVE

MISSIONS ET MOYENS DU CSE

Dans quels cas le CSE peut faire jouer son droit d'alerte ?

ATTEINTE AU DROIT DES PERSONNES
CSE CONCERNÉ
CSE DES ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS
FAIT DÉCLENCHEUR
CONSTAT D'UNE ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES, À LA SANTÉ PHYSIQUE / LIBERTÉS INDIVIDUELLES DANS L'ENTREPRISE
ATTEINTE NON JUSTIFIÉE PAR LA TÂCHE À ACCOMPLIR
NI PROPORTIONNELLE AU BUT RECHERCHÉ — EX : MAUVAISE MORAL —

RISQUE GRAVE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE OU L'ENVIRONNEMENT
CSE CONCERNÉ
CSE DES ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS
FAIT DÉCLENCHEUR
CONSTAT D'UN RISQUE GRAVE (NON IMMÉDIAT)
— EX : EXPOSITION DE SALARIÉS À AMIANTE —

ALERTE SOCIALE
CSE CONCERNÉ
CSE DES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS
FAIT DÉCLENCHEUR
AUGMENTATION IMPORTANTE DES EFFECTIFS TEMPORAIRES
— OU —
RECOURS MASSIF AUX CONTRATS TEMPORAIRES DU DÉTACHÉS SALARIÉS
— EX : MISSIONS D'INTÉRIM, CDD, CMD D'UNE DÉCHARGE DU CSE —

DANGER GRAVE ET IMMINENT
CSE CONCERNÉ
CSE DES ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS
FAIT DÉCLENCHEUR
CONSTAT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT
— EX : EXPOSITION DE SALARIÉ À L'AMIANTE —

ALERTE ÉCONOMIQUE
CSE CONCERNÉ
CSE DES ENTREPRISES DE 50 SALARI